

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1096

présenté par
M. Pancher

ARTICLE 31

I. A l'alinéa 6, substituer à la première occurrence du mot :

« le »,

les mots :

« une zone de 50km autour d'une installation nucléaire de base du ».

II. En conséquence, après le mot :

« application »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa :

« d'un plan particulier d'intervention mentionné à l'article L. 741-6 du code de la sécurité intérieure défini pour une installation nucléaire de base. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'élargir la zone d'information des citoyens afin que les citoyens puissent d'organiser en cas d'un accident nucléaire majeur.